

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2023/162

Du vendredi 21 avril 2023

Rapportant l'arrêté n°2023/139 du 17 avril 2023 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal afin d'y installer les caravanes des forains sur le parking du gymnase Jesse Owens pendant la fête foraine dénommée « Fête des enfants »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le Code du commerce notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la décision 2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des droits de voirie,

VU l'arrêté n°2023/139 du 17 avril 2023 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal afin d'y installer les caravanes des forains sur le parking du gymnase Jesse Owens,

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter l'arrêté n°2023/139 en date du 17 avril 2023,

SUR proposition du Service Culture Vie Associative et Evènements,

2023/

A R R È T E

ARTICLE 1 : Rapporte l'arrêté n°2023/139 en date du 17 avril 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 21 AVR. 2023

Publié le : 21 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

